

ASSEMBLÉE NATIONALE29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 316

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter les humiliations.

En effet, la disposition vise à soumettre à « un stage » de cinq ans des personnes qui ont toute vocation à rester sur le territoire en raison des liens étroits qu'ils entretiennent en France. Elle ne peut qu'engendrer chez l'ancien combattant, les ressortissants des anciennes colonies notamment, une amertume légitime.